

***Rapport de la Commission Locale sur l'Evaluation du
coût des charges nettes transférées par les communes
à la Communauté de communes qui seront déduites
des attributions de compensation***

**REUNION DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 à 17H
Salle ROGER PEGOURIE à LES CABANNES**

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dûment convoqués, en date du 20 novembre 2025, se sont réunis dans la Salle Roger Pégourié, à LES CABANNES, le jeudi 27 novembre 2025, à 17 heures 00, sous la présidence de Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice-Président

Etaient présents :

Monsieur Frédéric ICHARD, Maire de LACAPELLE-SEGALAR, Vice-président en charge des Finances.

Monsieur François LLONCH, Adjoint, Mairie de CORDES.

Monsieur Philippe WOILLEZ, Adjoint Mairie de LES CABANNES.

Madame Sylvie GRAVIER Adjointe Mairie de MILHARS.

Monsieur Christian BOHERE, Maire de VINDRAC.

Madame Laurence POILLERAT ZEGANADIN, Maire de PENNE.

Monsieur Jean-Luc VIGUIER, Maire de MOUZIEYS-PANENS.

Monsieur Alex BRIERE, Maire de ST MARCEL-CAMPES.

Monsieur Laurent VAURS, Maire de ROUSSAYROLLES.

Monsieur Bernard BOUVIER, Maire de LIVERS-CAZELLES.

Madame Caroline BREUILLARD, Maire de DONNAZAC.

Madame Arielle BRUN, Maire de FRAUSSEILLES.

Monsieur Jérôme FLAMENT, Maire de BOURNAZEL.

Monsieur Daniel GANTHE, Maire de LABARTHE-BLEYS.

Monsieur Laurent DESHAYES, Maire de LAPARROUQUIAL.

Monsieur Jean-Christophe CAYRE, Maire de ST MARTIN-LAGUPIE.

Monsieur Julien TESSEREAU, Conseiller Municipal de la Mairie de ST MICHEL DE VAX.

Monsieur Claude GENIEY, Maire de LOUBERS.

Pouvoirs : 0

Formant la majorité des membres de la commission.

Absents et excusés :

Monsieur Thierry DOUZAL, Maire de SALLES sur CEROU.
Monsieur Patrick MONTELS, Maire d'AMARENS.
Monsieur Serge ROUQUETTE, Maire de NOAILLES.
Monsieur Benoit OURLIAC, Maire de MARNAVES.
Monsieur Serge BESOMBES, Maire de LE RIOLS.
Monsieur Franck CEBAK, Maire de SOUEL
Monsieur Bernard ANDRIEU, Président de la C.L.E.C.T et de la 4C.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 081-200034064-20251209-D105_2025-DE



Le quorum étant atteint, Monsieur Frédéric ICHARD, ouvre la séance.

INTRODUCTION

Le Président de séance rappelle :

Au 1^{er} janvier 2023, les communes d'Amarens, Frausseilles et Donnazac ont intégré la 4C (arrêté préfectoral du 2 décembre 2022).

Au 1^{er} janvier 2022, les communes Loubers, Noailles et Salles sur Cérou ont intégré notre Communauté de Communes (arrêté préfectoral du 17 novembre 2021).

Le vice-président rappelle un état de fait par rapport à la Fiscalité touché en 2013 et celle touché en 2025. 219 000/ rapport à 232 713€

Comme chaque année, le Président rappelle aux communes leur engagement au sujet des travaux de voirie annuels. Il rappelle le mode de fonctionnement de ce service, à savoir :

- Les communes doivent faire établir les devis estimatifs des travaux qu'elles souhaitent engager au titre de l'année budgétaire avant la fin du mois de février et les envoyer au service Voirie.
- Au moment du vote du budget voirie, les communes sont alors engagées pour la réalisation de ces travaux au titre de l'exercice courant. Les devis fournis (commune par commune) font l'objet de la demande du FAVIL au Conseil Départemental par le biais d'une délibération du conseil communautaire.
- Dès lors, **sauf cas exceptionnel formulée avant la notification officielle de la subvention départementale** (entre Avril et Août), la 4C travaille sur ces éléments pour définir les participations des communes dans le cadre de l'élaboration du tableau définitif de la CLECT de l'exercice de l'année.
- Un acompte prévisionnel est appelé au cours du 1^{er} semestre et le solde est demandé après la réunion annuelle de la CLECT et sa validation par le conseil communautaire.

Il rappelle également que si les travaux ne sont pas réalisés en totalité ou non réalisés sur l'exercice en cours, les participations des communes sont quand même appelées et ils peuvent être réalisés l'année suivante, après le report des restes à réaliser d'investissement, dès la fin janvier.

Enfin, il précise que la subvention départementale est allouée au regard des devis fournis. Il en résulte que si l'intégralité des travaux n'est pas effectuée, la subvention n'est pas versée en totalité et les participations des communes doivent alors être recalculées au prorata.

Présentation des attributions de compensation

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID: 081-200034064-20251209-D105_2025-DE

S²LO

Frédéric ICHARD, Vice-président en charge des Finances i présente à la commission de compensation 2025 avec cette année et comme cela avait été présenté lors de la (la fiscalité collectée par la communauté de communes à hauteur de 100 %; Au regard des compétences complémentaires qui ont été prises par la 4C depuis le 1^{er} janvier 2016 conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.)

Pour rappel, les chiffres de la fiscalité collectée sont ceux de 2012 pour les communes formant la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2013 et de N-1 pour les communes entrantes après cette date.

Le tableau de la CLECT 2025 reste présenté en entrée et pour rappel, avec le montant de la fiscalité collecté par la 4C.

Il notifie ensuite à la commission, les attributions de compensation 2025 qui ont été calculées au titre de « la voirie intercommunale », conformément aux travaux prévisionnels qui ont été engagés par les 25 communes de la 4C sur cet exercice comptable et au regard de la subvention prévisionnelle départementale d'Aide à la Voirie d'intérêt local.

Il informe les membres de la commission, que cette année, le montant des travaux engagés par les communes en 2025 en investissement est de l'ordre de **853 405.87 euros TTC** et de **129 297.17 euros TTC** pour les travaux d'entretien annuel de la voirie.

Il précise que pour les communes qui ont souhaité participer à la SICA de Vaour, le montant est appelé dans la CLECT sous la dénomination « Développement économique ».

Il rappelle comme l'année dernière, que depuis l'année 2022 et à la demande des services des Finances Publiques, les modalités d'imputation comptable ont changé pour les allocations compensatrices qui sont scindées en deux, soit qu'elles relèvent de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement.

Il en découle que les allocations compensatrices d'investissement seront appelées à partir de l'article budgétaire 13246 du budget 4C et devront être comptabilisées à l'article 2046 au budget communal.

- Concernant les allocations compensatrices de fonctionnement positives, elles seront appelées **à partir de l'article budgétaire 73211 du budget de la 4C** et devront être comptabilisées **à l'article 739211 du budget communal**.
- Concernant les allocations compensatrices de fonctionnement négatives, elles seront versées à partir de **l'article budgétaire 739211 de la 4C** et devront être comptabilisées **à l'article 73211 du budget communal**.
- Concernant le capital des emprunts pour la commune de Penne, le remboursement de celui-ci sera appelé à partir de **l'article budgétaire 1388 de la 4C** et devra être comptabilisé **à l'article 204114 du budget communal**.

Les travaux de Voirie 2025 ont fait l'objet d'un commencement d'exécution dès la fin du mois d'Avril et vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année, voire début 2026 pour certaines communes. La Communauté de Communes a assuré le paiement des factures des entreprises. La participation des communes pour l'entretien à hauteur de 80% et à hauteur de 50% pour l'investissement a été appelée en juin 2025 sur la base du réalisé 2024. Le solde des participations sera demandé en décembre.

Au terme de cet exposé et après avoir répondu à l'ensemble des questions concernant le contenu du tableau des attributions de compensation sur les volets des participations et notamment sur celles de l'Urbanisme, de la Voirie ; Le Vice-Président demande ensuite aux membres de la C.L.E.C.T de valider les montants arrêtés sur le tableau présenté, au titre des attributions de compensation 2025.

La commission, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le montant des attributions de compensation de la fiscalité et des charges transférées, au titre de l'exercice 2025.

Fin de la réunion à 18 H00.

Le 1er Vice Président,



Frédéric ICHARD